

## Règlement du concours Cosplay “Vauban dans les Bulles” 2022

### ARTICLE 1. DESCRIPTION ET ORGANISATEUR DU CONCOURS

A l’occasion de la seconde édition de “Vauban dans les Bulles”, un évènement dédié à la bande-dessinée ouvert au public, Vauban Ecole et Lycée Français de Luxembourg, 1-3 rue Albert Einstein, L-1484 Luxembourg (**Vauban**) organise un concours de Cosplay (le **Concours**) le samedi 19 novembre 2022 dans ses locaux (salle Confluences).

La participation à ce concours est gratuite et implique l’acceptation des termes du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure autorisée par ses représentants légaux (voir les catégories de participants à l’article 3.2 ci-dessous).

Les inscriptions se font sur place le samedi de 10h à 13h45.

### ARTICLE 3. LE CONCOURS

#### 3.1 DEROULEMENT

Le samedi 19 novembre, les participants confirmeront leur présence avant 13h45. Au-delà de cet horaire, ils ne pourront participer au Concours.

Les participants défilent sur scène. La durée de présentation se fera en fonction du nombre de participants et n’excèdera pas 1 minute.

Le jury sera composé de personnes choisies par Vauban à savoir notamment des mangakas invités, un libraire, des représentants d’élèves de Vauban et des membres de l’équipe organisatrice du Concours.

Le défilé des participants aura lieu de 14h à 14h30.

La délibération du jury et la remise des prix auront lieu à 14h45.

#### 3.2 UNIVERS AUTORISES

Sont autorisés les univers suivants :

- Manga tous titres
- BD
- Comic
- Animé

#### 3.3 CATEGORIES DE PARTICIPANTS

- 3 à 5 ans (Maternelle)
- 6 à 10 ans (Elémentaire)
- 11 à 14 ans (Collège)
- 15 ans et plus (Lycée et adulte)
- Prix spécial du jury « Les univers de Christophe Cointault, ZD & Sourya » (10 ans et plus).

### 3.4 COSTUMES

Vauban ayant à cœur de mettre en avant la créativité des participants, les costumes devront être faits main. Par conséquent les personnes dont les costumes auront été achetés ne seront pas autorisées à concourir.

Les accessoires comme les armes, réalisés dans des matériaux ne présentant pas de danger particulier (mousse, carton, plastique, bois léger, etc.) sont autorisés.

### 3.5 DELIBERATIONS

Les participants seront évalués sur la ressemblance au personnage de référence, la qualité esthétique du costume, la complexité dans la réalisation et l'originalité dans le choix des matériaux. Les notes finales resteront confidentielles et ne pourront pas être réclamées au jury ou à l'organisation.

## ARTICLE 4. INTERDICTIONS

Pour des raisons de sécurité, sont interdits :

- armes blanches : toute arme offensive ou tranchante en fer ou en acier, telles que les poignards, épées, machettes, couteaux, baïonnettes, etc. ;
- armes à feu : toute arme qui tire des cartouches ou des projectiles explosifs, tels les fusils, les pistolets, etc. ;
- armes incendiaires : toute arme qui a pour but de mettre le feu à des objets ou de causer des brûlures aux personnes ;
- liquides facilement inflammables : toute arme qui a pour but de mettre le feu à des objets ou de causer des brûlures aux personnes comme les alcools à brûler ;
- tous les produits susceptibles de salir ou détériorer la scène ou la salle : pétards, fumigènes, farine, confettis, paillettes, etc..

Sont également interdits sous peine de disqualification :

- liquides indélébiles : tout liquide qui ne s'enlève pas avec un simple produit nettoyant et nécessite un traitement coûteux de rénovation ;
- tout objet et geste à caractère raciste ou pornographique ; et
- tout objet et geste incitant à la violence ou qui la provoque.

## ARTICLE 5. RESPONSABILITE

Vauban n'encourt aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger ou reporter le concours ou s'il était amené à modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du concours. Les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

## ARTICLE 6 – DROIT À L'IMAGE

La captation par Vauban et les photographes et vidéastes agissant en son nom sera limitée à des images non ciblées reflétant l'ambiance générale sans avoir une ou plusieurs personnes en tant que sujet principal.

## ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES

La participation au Concours entraîne le traitement par Vauban agissant en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel des participants et, s'agissant de mineurs, de leurs représentants légaux. Les données à caractère personnel recueillies sont exclusivement traitées par Vauban en vue de l'organisation du Concours et

la gestion des participations. Les données sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La base légale du traitement est le consentement des participants ou de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs donné lors de la validation de la fiche individuelle d'inscription. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ladite fiche.

Vauban collecte et traite les catégories de données suivantes (les **Données**) :

- données permettant d'identifier les participants (nom, prénom) et pour les participants mineurs, leurs représentants légaux
- données permettant de définir la catégorie dans laquelle concourt le participant (date de naissance, déclaration sur l'honneur).

Ces données ne sont accessibles qu'aux seuls membres de Vauban dans le cadre de l'organisation du Concours. Les données à caractère personnel seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour lesquelles elles sont traitées.

Les participants ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs peuvent à tout moment retirer leur consentement et demander que Vauban cesse d'utiliser les Données. Ils disposent également d'un droit d'accès aux Données, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement des Données, d'un droit d'opposition, et d'un droit à la portabilité. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement des Données, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données (DPO) : [dpo@vauban.lu](mailto:dpo@vauban.lu). Si les participants ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs estiment, après l'avoir contactée, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNPD, en ligne sur <https://cnpd.public.lu/fr.html> ou par voie postale : 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

#### **ARTICLE 8. MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Vauban. Chaque modification du règlement sera publiée sur le site internet [www.vauban.lu](http://www.vauban.lu).

#### **ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la législation luxembourgeoise en vigueur. Tout litige concernant l'application du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg-ville.